

## PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES Année scolaire : ...2021-2022.....

Document à renvoyer à l'association

### Renseignements obligatoires:

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - Nom de l'enfant :      | - Adresse :                         |
| - Prénom :               | - Code postal : _____ Ville : _____ |
| - Date de naissance :    | - Courriel : _____ @ _____          |
| - Classe :               | - Téléphone 1 : _____               |
| - Nom des responsables : | - Téléphone 2 : _____               |

Régime général  Autre régime  Numéro d'allocataire : \_\_\_\_\_ QF\* : \_\_\_\_\_

*\* QF : quotient familial. Obligatoire, sans lui, le tarif le plus cher sera appliqué par défaut.*

Périscolaire du matin de 7h20 à 8h20 et périscolaire du soir de 16h15 à 18h45 et les  
mercredis de 7h30 à 18h30

En Signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance et accepter le contenu du règlement intérieur du périscolaire de l'association Familles Rurales de Flavigny-sur-Moselle. L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier complet.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_



## Fiche d'inscription

# PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES

Le périscolaire est organisé par l'association Familles Rurales de Flavigny-sur-Moselle. Il dispose d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soutenu par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-Et-Moselle.

### 1 - FONCTIONNEMENT

Le périscolaire est un accueil collectif ouvert aux enfants scolarisés à Flavigny-sur-Moselle, de 3 à 13 ans, pendant l'année scolaire et quelle que soit leur commune pour les petites vacances et les mercredis.

L'accueil se déroule au sein de l'école de Flavigny-sur-Moselle, dans plusieurs salles, afin de former des groupes d'enfants du même âge pour effectuer différentes activités. Les repas sont servis au Foyer Socio-culturel.

### 2 - HORAIRES

L'accueil périscolaire sera ouvert les jours d'école :

périscolaire du matin	de <b>7H20</b> à 8H20
restauration scolaire	de 12H à 13H35
périscolaire du soir	de 16H15 à <b>18h45</b>

Les mercredis récréatifs, l'accueil sera ouvert de 7H30 à 18H30, avec possibilité d'accueil à la demi-journée.

Les enfants doivent être déposés auprès d'un animateur.

**L'heure de départ doit être inscrite sur le registre lors de la reprise par les parents.**

### 3 - TARIFS

- L'adhésion annuelle, d'un montant de 23 €, à l'association Familles Rurales est obligatoire.

Tarifs de l'accueil périscolaire (matin et soir) :

	RG QF<400	RG 401<QF<800	RG QF>801	Autres Régimes
par heure	2 €	2.20 €	2.40 €	2.94 €

L'heure d'accueil (16h15-17h15) pendant les jours d'école sera majorée de 0.30€ pour intégrer le prix du goûter.

Le périscolaire du matin est facturé au forfait (1h).

La première heure de périscolaire du soir est incompressible.

La facturation se fait ensuite à la demi-heure.

Tarif de la pause méridienne :

pause mérédienne	RG QF<400	RG 401<QF<800	RG QF>801	Autres Régimes
dont repas 3.8 €	6.5 €	6.7 €	6.95 €	8.15 €

Les repas sont fournis en liaison froide par la société API restauration.

**Toute pause méridienne non décommandée dans les délais sera facturée 3.80 €.**

Tarifs des mercredis récréatifs et petites vacances :

	RG QF<800	RG QF>801	Autres Régimes
journée avec repas	14 €	17 €	20 €
matin ou après-midi avec repas	8.7 €	10.2 €	11.7 €
matin ou après-midi sans repas	5.3 €	6.8 €	8.3 €

L'aide aux temps libres (ATL : 3.8 € par jour) sera déduite du forfait dont vous dépendez sur présentation du justificatif CAF (copie, aucun original ne sera rendu) de l'année en cours.

Une participation exceptionnelle pourra être demandée pour des activités ou sorties très onéreuses.

**Toute journée non annulée 24H avant sera facturée 3.8 €**

Les tarifs appliqués aux familles tiennent compte des frais de personnel, de gestion, d'assurance et des aides versées par la municipalité et la CAF. Ils sont calculés pour assurer la viabilité de l'accueil. L'association Familles Rurales est de type loi 1901 à but non lucratif

## 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les documents suivants devront être apportés complétés et signés lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription et règlement intérieur
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale (sorties, droit à l'image, etc.)
- Numéro d'allocataire CAF et quotient familial.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sans ces éléments, le tarif le plus cher sera appliqué. -

Pour les inscriptions à la restauration scolaire, au périscolaire du soir et aux mercredis récréatifs, un document de pré-inscription sera téléchargeable un mois avant sur le site à rendre pour le 20 de chaque mois ([www.famillesrurales.org/flavigny](http://www.famillesrurales.org/flavigny)) de façon à ce que vous puissiez le remplir pour le mois suivant.

**Pour les repas, il est possible d'annuler jusqu'à la veille, avant 8h20 (par mail ou par téléphone, le vendredi pour le lundi)**

## 5 - FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures sont adressées chaque mois. Elles sont à payer dès réception.

**En cas de retard de paiement de deux mois, l'association pourra exclure l'enfant jusqu'à recouvrement de la somme due.**

## 6 - RESPECT DES HORAIRES DE SORTIES

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement après 18h45 (18H30 mercredis et vacances).

En cas de retard exceptionnel au-delà de 18h45, les parents ou personnes habilitées (mentionnées sur l'autorisation parentale) à récupérer l'enfant s'engagent à prévenir le directeur dès que possible. Cette démarche doit rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre. Chaque retard de ce type sera facturé 9 €. Après un délai raisonnable, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'équipe et il sera confié aux autorités. Si ce comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel accueil, pourra être envisagée à la discréction de l'association et dans un souci de protection des autres enfants.

## 7 - LA VIE COLLECTIVE

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable la vie collective, les parents en seront informés par l'équipe d'animation.

## 8 - SANTÉ DES ENFANTS

- Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.
- Aucun médicament ne pourra être administré sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Tout problème grave ou chronique de santé (allergies alimentaires, etc.) devra être porté à la connaissance du directeur lors de l'inscription et devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Un registre d'infirmierie est tenu à jour au sein de la structure par l'assistant sanitaire. Tous les maux et soins constatés sont enregistrés sur le registre et signalés aux parents.

## 9 - PERTES, VOLS

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets personnels. Il est donc vivement conseillé de marquer le linge au nom de l'enfant et de vérifier régulièrement les vêtements « orphelins » restés dans le hall d'accueil.

## 10 - ACCIDENTS

En cas d'accident, le directeur s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à :

- Protéger l'enfant
- Alerter les parents et les secours
- Assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours

## 11 - ASSURANCES

- L'association a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.
- Toutefois, l'organisateur informe les responsables légaux des mineurs de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle-accident (ou accident corporel).

**Si tout ou partie de ce règlement ne vous semble pas explicite, merci d'en discuter avec le directeur avant signature de ce dernier.**

La directrice : Mme Lachambre Céline

La présidente : Mme Gentilhomme Elise

**IMPORTANT : Comme l'année précédente, il sera demandé à chaque familles de fournir : - une boîte de mouchoirs en papier  
- 2 paquets de 200 serviettes en papier**

